

## TAXE DE SEJOUR 2026

### Conditions d'application & barème

#### Conditions d'application :

- **Taxe de séjour au régime du réel** pour l'ensemble des natures d'hébergement mentionnées à l'article R. 2333-44 du CGCT.
- **Application du taux de 5 %** aux hébergements sans classement pouvant être classés ou en attente de classement.
- **Application de la Taxe Additionnelle Départementale de 10 % et Régionale de 34 %**
- **Perception de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus** de chaque année. Elle est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires, qui reversent, sous leur responsabilité au Service de Gestion Comptable de Saint-Girons le produit de la taxe selon les modalités suivantes :
  - *avant le 15 mai de l'année en cours pour les taxes perçues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril de l'année ;*
  - *avant le 15 septembre de l'année en cours pour les taxes perçues entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 août de l'année ;*
  - *avant le 15 janvier de l'année suivante pour les taxes perçues entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre de l'année ;*
  - *Les plateformes intermédiaires de paiement en ligne doivent procéder à deux versements, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre de l'année.*
- **Régime d'exemption** de la taxe de séjour (art. L.2333-31 du CGCT) :
  - *Les personnes mineures ;*
  - *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire intercommunal ;*
  - *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;*
  - *Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€.*

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif voté Couserans-Pyrénées (A)	Taxe additionnelle départementale de 10 % (B)	Taxe additionnelle GPSO de 34 % (C)	Tarif Total Applicable (A+B+C)
Palaces	0,70 €	4,30 €	<b>2,63 €</b>	0,26 €	0,89 €	<b>3,78 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,10 €	<b>1,50 €</b>	0,15 €	0,51 €	<b>2,16 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,40 €	<b>1,00 €</b>	0,10 €	0,34 €	<b>1,44 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	<b>0,84 €</b>	0,08 €	0,29 €	<b>1,21 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	<b>0,63 €</b>	0,06 €	0,21 €	<b>0,90 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	<b>0,60 €</b>	0,06 €	0,19 €	<b>0,85 €</b>

## TAXE DE SEJOUR 2026

### Conditions d'application & barème

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif voté Couserans-Pyrénées (A)	Taxe additionnelle départementale de 10 % (B)	Taxe additionnelle GPSO de 34 % (C)	Tarif Total Applicable (A+B+C)
Terrains de camping et terrains de caravaneage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	<b>0,42 €</b>	0,04 €	0,14 €	<b>0,60 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravaneage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance		0,20 €	<b>0,20 €</b>	0,02 €	0,07€	<b>0,29 €</b>

Catégories d'hébergement	Taux minimum	Taux maximum	Taux voté Couserans-Pyrénées (A)	Taxe additionnelle départementale de 10 % (B)	Taxe additionnelle GPSO de 34 % (C)	Taux Total Applicable (A+B)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	<b>5 %</b>	0,5 %	1,70 %	<b>7,20 %</b>